ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-122
DU 28 SEPTEMBRE 2023

LAVAL URBAN TRAIL 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015 modifié, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-423 en date du 22 mai 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par l'association LAVAL URBAN TRAIL, en vue d'organiser une manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" dans les rues de Laval, le 6 octobre 2023,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er
L'association LAVAL URBAN TRAIL est autorisée à organiser la manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" le vendredi 6 octobre 2023 sur l'espace public communal.

Article 2
La circulation des véhicules sera interdite :
Vendredi 6 octobre 2023, à partir de 18 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 00,
- Esplanade du Château Neuf (DÉPART)
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle
- Place des Acacias
- Place Hardy de Lévaré
- Rue des Déportés, de la rue du Jeu de Paume à la place de la Trémoille

Vendredi 6 octobre 2023, à partir de 19 h 30 jusqu'à 23 h 00,
- Rue du Lycée
- Rue du Colonel Flatters
- Rue du Cardinal Suhard
- Carrefour aux Toiles
- Rue Souchu Servinière
- Rue Renaise
- Rue des Béliers
- Rue du Jeu de Paume
- Rue du Val de Mayenne
- Grande Rue
- Rue des Chevaux
- Rue des Éperons
- Rue des Serruriers
- Rue de Chapelle
- Rue des Orfèvres
- Roquet du Palais
- Rue des Fossés
- Ruelle des Cornetteries
- Rue des Cornetteries
- Rue du Britais
- Allée Paul Lépine
- Rue du Général de Gaulle (de la place du Onze Novembre à la rue de Beausoleil)
- Rue des Ruisseaux
- Place du Onze Novembre
- Rue Haute Chiffolière
- Rue de Bel Air
- Rue de Verdun
- Ruelle de la Corne d'Or
- Rue Alfred Jarry
- Quai Jehan Fouquet
- Rue Ambroise Paré
- Rue Mazagran
- Rue Nicolas Harmand
- Rue du Pont de Mayenne
- Vieux Pont
- Quai Albert Goupil
- Place des quatre Docteurs Bucquet
- Rue Marmoreau
- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue du Marchis
- Rue des Curés
- Rue de la Trinité
- Rue des Déportés
- Rue de Beausoleil
- Place Saint Tugal
- Quai Paul Boudet (du Vieux Pont à la rue Sainte Anne)
- Impasse Haute Chiffolière
- Cours de la Résistance
- Rue de Strasbourg
- Impasse des Postes
- Quai Sadi Carnot
- Ruelle de Beausoleil
- Rue Saint André
- Rue du Pin Doré
- Rue du Dauphin
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Docteur Ferron
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue des Chanoines

- Ruelle du Roc
- Rue du Champ de la Vigne
- Ruelle de la Vallée
- Ruelle de la Philipotière
- Rue de Rougette
- Rue Hydouze
- Rue d'Avesnières (de la rue Hydouze à la rue du Douanier Rousseau)
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue de l'Ancien Evêché
- Allée de Cambrai
- Rue de l'Abbé Angot
- Ruelle Boulain
- Place Guillaume le Doyen

Et d'une manière générale, la circulation est interdite dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Les rues pourront être rouvertes après accord des forces de l'ordre.

Article 3
Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs,

Vendredi 6 octobre 2023, de 16 h 00 à 23 h 00,
- Place des Acacias
- Rue Charles Landelle
- Place de la Trémoille

Vendredi 6 octobre 2023, de 17 h 00 à 23 h 00,
- Roquet du Palais
- Ruelle de la Corne d'Or

Vendredi 6 octobre 2023, de 18 h 00 à 23 h 00,
- Place Hardy de Lévaré

Vendredi 6 octobre 2023, de 18 h 30 à 23 h 00,
- Place Saint Tugal
- Place des quatre Docteurs Bucquet
- Rue du Douanier Rousseau

Vendredi 6 octobre 2023, de 19 h 00 à 23 h 00,
- Rue Marmoreau
- Ruelle des Cornetteries, 1 place au début de la rue
- Rue de l'Ancien Évêché, devant l'ex-chambre d'agriculture
- Rue du Jeu de Paume
- Rue des Fossés
- Carrefour aux Toiles
- Parking en bas de la rue Renaise
- Rue du Marchis
- Place Guillaume Le Doyen

Ainsi que dans toutes les voies et parkings à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Article 4
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5
Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 6
À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

Article 7
Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 8
Des panneaux de présignalisation indiquant :

LAVAL URBAN TRAIL
VENDREDI 6 OCTOBRE 2023
18 H 30 À 23 H 00
CIRCULATION MODIFIÉE
CENTRE VILLE

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites.

Article 9
En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organisateurs	Tél. : 06.43.77.63.19
	Tél. : 06.81.34.77.81
	Tél. : 06.98.32.55.45
- Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
- Police	Tél. : 17
- Secours	Tél. : 18 ou 112
- SAMU	Tél. : 15
- Croix rouge	Tél. : 07.67.09.25.53
- Médecin urgentiste sur place	Tél. : 07.82.51.18.45

Article 10
Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la mise en place de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 11
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 2 octobre 2023

Exécutoire le : 2 octobre 2023